

Article 1 : Objectif

Le Conseil Municipal des Jeunes a pour objectif de donner la parole aux jeunes de l'école élémentaire de Castellane pour leur permettre de participer et d'agir de façon citoyenne au sein de la commune où ils suivent leurs apprentissages.

Article 2 : Electeurs

Sont électeurs, tous les jeunes du CP au CM2 inclus qui sont scolarisés à l'école élémentaire de Castellane.

Article 3 : Eligibilité

Pour être éligible, il faut :

- être scolarisé à Castellane
- faire candidature librement
- avoir une autorisation parentale écrite

Article 4 : Composition du CMDJ

Le CMDJ est composé de 19 élus maximum (identique au Conseil Municipal de la commune) qui élisent leur Maire pour la durée du mandat (1 année scolaire) :

- élèves de CP de l'école primaire de Castellane : 2 élus
- élèves de CE1 de l'école primaire de Castellane : 2 élus
- élèves de CE2 de l'école primaire de Castellane : 5 élus
- élèves de CM1 de l'école primaire de Castellane : 5 élus
- élèves de CM2 de l'école primaire de Castellane : 5 élus

Article 5 : Durée et fin de mandat

La durée du mandat est fixée à 1 an (fonctionne par année scolaire).

- Sont déclarés sortants :
- Les élus en fin de mandat
 - Les élus démissionnaires, ceux-ci ne peuvent pas se représenter l'année suivante
 - Les élus aux absences répétées et non justifiées
 - Les élus ayant un comportement perturbateur

Les décisions de mise en application des items précédents seront prises par la commission « Conseil Municipal des Jeunes » et seront sans appel.

L'élu sortant en cours de mandat est remplacé par le candidat ayant obtenu le plus de voix après lui et du même niveau scolaire.

Article 6 : Scrutin

Le scrutin est un scrutin de liste par niveau scolaire à un tour (voir article 7 pour les modalités).

Les conseillers sont élus à la majorité relative à bulletin secret.

En cas d'égalité de voix, un tirage au sort départage les candidats.

Article 7 : Modalités

Les dates d'élection et le planning seront communiqués au cours du premier trimestre de l'année scolaire.

Article 7§1:

Le dépôt des candidatures, avec date limite, se fait auprès de Monsieur le Directeur de l'école Primaire de la commune de Castellane.

Article 7§2:

La campagne d'affichage se déroule à la clôture des dépôts de candidatures à l'aide d'affiches, tracts, etc, dans le respect d'autrui et dans l'enceinte de l'école.

Article 7§3:

Le vote se déroule le même jour, pour tous les électeurs au sein de l'école élémentaire de la commune.

Chaque bulletin de vote comporte une liste de noms où doit figurer au moins 1 fille et 1 garçon :

- pour le niveau CP, le vote doit se faire en gardant 2 noms de la liste et en rayant les autres.
- pour le niveau CE1, le vote doit se faire en gardant 2 noms de la liste et en rayant les autres.
- pour le niveau CE2, le vote doit se faire en gardant 5 noms de la liste et en rayant les autres.
- pour le niveau CM1, le vote doit se faire en gardant 5 noms de la liste et en rayant les autres.
- pour le niveau CM2, le vote doit se faire en gardant 5 noms de la liste et en rayant les autres.

Sont considérés comme nuls, les bulletins comportant tout signe distinctif et ne respectant pas les consignes des articles 6 et 7.

Article 8 :

Le Conseil Municipal des Jeunes est placé sous la responsabilité du Maire, de l'Adjoint chargé de la Culture et des autres membres de la commission du conseil municipal jeunes à qui les projets seront soumis pour approbation par le responsable de la commission « Conseil Municipal Des Jeunes ».

Une fois par trimestre, le Conseil Municipal des Jeunes rendra compte de ses travaux au Conseil Municipal.

Article 9 :

Le CMDJ se réunit en assemblée plénière et en groupes de travail à l'école ou dans les locaux municipaux au moins une fois par trimestre.

Les réunions auront lieu en dehors du temps scolaire. Celles-ci ne pourront se faire que le mardi de 16h00 à 18h00. Les parents devront s'engager à récupérer leur enfant à l'issue de celles-ci.

Après son élection, le CMDJ se réunira dans le mois qui suit afin d'élire son Maire

Il est prévu un maximum de 3 groupes de travail de 6 à 7 jeunes.

Les jeunes élus ne peuvent participer qu'à un groupe de travail afin de limiter le nombre de séances de travail.

Les principaux thèmes abordés par les groupes de travail seront à définir par les jeunes élus ; par exemple : sport, solidarité, sécurité, environnement, information, communication, culture, loisirs...

Article 10 : Comportement des Jeunes

Les jeunes élus doivent avoir une attitude respectueuse les uns envers les autres.

Ils doivent accepter les décisions prises à la majorité du CMDJ.

L'assiduité et la ponctualité sont indispensables pour un bon exercice de leur mandat.